



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 7686

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les consequences nefastes de l'operation « 1 000 piscines » promue il y a moins de dix ans a l'initiative de l'un de ses predecesseurs. Les conditions d'elaboration de ce programme ont conduit a la realisation d'ouvrages d'une qualite sujette a caution. Cela a amene des communes se trouvant dans la meme situation a se grouper pour engager des actions en recherche de responsabilite. Or, il apparait que l'Etat se decharge de toute responsabilite sur l'architecte. Celui-ci a deja ete condamne dans un jugement l'opposant a l'une des villes concernees. Mais si la meme sentence lui etait partout appliquee, il ne pourrait, a l'evidence, dedommager l'ensemble des communes victimes de malfacons, le cout d'une toiture, principal objet du litige, etant de 1 200 000 francs. Dans ces conditions, il lui demande de faire proceder a un reexamen de ce dossier, afin que les communes concernees soient financierement aidees par l'Etat pour la refection de ces malfacons.

Texte de la réponse

Reponse. - L'operation « 1000 piscines » a ete lancee en 1969. Au total, 545 ouvrages, de cinq differents modeles, ont ete construits. Des desordres repetitifs (environ une centaine actuellement recenses) sont apparus au cours des dernieres annees sur les piscines de type Caneton concernant notamment la toiture et son etancheite, aggravees par la modification, a la suite de la crise de l'energie, des conditions thermiques d'utilisation. Devant l'ampleur du probleme et afin, d'une part, de preserver ce patrimoine sportif important et, d'autre part, de favoriser son amelioration eventuelle sur le plan du confort de l'usager et du cout d'exploitation, le secretariat d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, a estime indispensable d'entreprendre une etude technique approfondie et a engage le dialogue avec les maires concernees, regroupes au sein de l'Association des gestionnaires de piscines Caneton (AGEPIC), afin de trouver des solutions realistes a ces problemes. Le secretariat d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, apres avoir repris completement l'analyse du dossier, a presente des solutions, coherentes et realistes, sur la base des etudes disponibles. A cet egard, il s'est engage a faciliter l'information des collectivites locales concernees en communiquant a l'AGEPIC, ainsi qu'aux collectivites qui en feraient la demande, a titre gracieux, les rapports etablis par les societes TMA et SOREIB. Ces documents, commandes et finances par l'administration, degagent des solutions techniques permettant la renovation des piscines Caneton. Desormais, les collectivites locales peuvent s'inspirer des rapports TMA et SOREIB pour entreprendre des travaux sous leur responsabilite et avec l'accord des tribunaux dans les cas ou des procedures contentieuses sont engagees. Parallelement a cette concertation, certaines collectivites locales se sont engagees dans des procedures contentieuses. Les jugements rendus a ce jour par les tribunaux n'imputent aucune faute de conception a l'Etat. Dans la mesure ou il n'est pas demontre que les desordres survenus dans certaines des piscines Caneton ont pour origine une erreur de l'administration, le secretariat d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, considere qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans le reglement financier de ces difficultes.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7686

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 15